

DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION D'AUXILIAIRE DE BIBLIOTHÈQUE 2022-2023

TARIFS :

- Coût : 1500€ (Collectivités, CPF, organismes de financement (la Région, pôle emploi, Fongecif, OPCA...)).
- Coût : 1000€ UNIQUEMENT pour les paiements individuels

MODALITÉS & CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Être équipé d'une connexion internet et d'un ordinateur portable pour suivre les éventuels cours en visio
- Trouver une bibliothèque d'accueil pour un minimum de 10 h / semaine pendant toute la durée de la formation
- Pas de niveau particulier requis

NOMBRES D'HEURE DE FORMATION :

- 200 heures de cours + 35 heures de stages pratique

DATES PREVISIONNELLES DE FORMATION : du 05/09/2022 au 26/06/2023

Dossier à renvoyer avant le : samedi 30 juillet 2022

À l'adresse suivante :

ABF Bourgogne
à l'attention de Julie HELOIN
5 rue de l'école de droit 21000 DIJON

CONTACT :

Non du responsable de site : Julie HELOIN
Téléphone : 03.80.48.89.84
E-mail : jheloin@ville-dijon.fr

ANNEXES OBLIGATOIRES A NOUS RETOURNER :

- Dossier d'inscription
- Accord de financement (organisme / collectivité)
- Accord de financement individuel
- Convention de formation professionnelle (avec prise en charge)



Identité :

Nom (Mlle, Mme, M) :
Prénom :
Date de naissance :
Nationalité :
Adresse personnelle :
Téléphone :
E-mail : @

Niveau d'études :

Niveau BEP/CAP Précisez la spécialité :
Niveau BAC Précisez la spécialité :
Niveau BAC + 2 Précisez la spécialité :
Niveau BAC + 3 Précisez la spécialité :
Master et + Précisez la spécialité :

Emploi avant l'entrée de la formation

Emploi avant l'entrée en formation :
Secteur d'activité :
Ancienneté dans le poste :

Emploi occupé à l'entrée de la formation:

Nom et adresse de votre lieu travail :
Nom de votre tuteur professionnel sur votre lieu de travail :
Adresse mail et téléphone du tuteur :
Statut : CDI temps plein
 CDI temps partiel
 CDD temps plein type de contrat :
 CDD temps partiel type de contrat :
Dans le cadre d'un contrat temporaire, précisez les dates de début et fin de votre contrat :

Type de bibliothèque :

Fonction publique d'état Précisez
Fonction publique territoriale Précisez
Fonction publique hospitalière
Privée, dont associative Précisez
Nom de l'association si concerné

Ou bénévole :

Nom et adresse de l'établissement
Type de bibliothèque :
Fonction publique d'état
Fonction publique territoriale
Fonction publique hospitalière
Privée, dont associative
Nom de l'association si concerné

Votre formation est-elle prise en charge par un organisme ? OUI NON

Nom et adresse de cet organisme :
E-mail : @

Signature du candidat :

Le titre décerné aux candidats qui satisfont aux épreuves de l'examen témoigne d'une formation professionnelle qualifiée. Il permet éventuellement de se présenter aux concours de la fonction publique. Il ne donne évidemment pas droit à l'attribution automatique d'un poste



ACCORD DE FINANCEMENT COLLECTIVITÉ 2022-2023

Je soussigné(e)

Agissant en tant que :

de la collectivité, de l'association ou de l'organisme :

m'engage à prendre en charge la formation de (Nom et prénom du stagiaire) :

en poste à titre (bénévole/salarié) à la bibliothèque de

depuis le

➤ La totalité du coût de la formation « Auxiliaire de bibliothèques » soit 1 500 €

➤ Partiellement le coût de la formation pour un montant de€

J'ai bien noté que le coût de la formation s'élève à€, dus en totalité même en cas d'abandon en cours d'année.

La facture sera à régler sous 30 jours à :

L'Association des Bibliothécaires de France

31 rue de Chabrol - 75010 Paris

RIB de l'ABF

À régler par chèque postal ou bancaire à l'ordre de l'ABF ou par virement à :

ABF-Fonctionnement

Caisse d'Epargne Ile-de-France

Code banque 17515, Code guichet : 90000 - Compte N° 08612143885 Clé : 48

La totalité de la somme devra être perçue avant le 30 juin 2023 sous peine de non validation du titre.

Personne assurant le suivi financier :

Nom : tél :

Fait à le

Signature et cachet :



ACCORD DE FINANCEMENT INDIVIDUEL

ACCORD DE FINANCEMENT INDIVIDUEL 2022-2023

Je soussigné(e)

Futur stagiaire au centre de formation ABF

m'engage à prendre en charge le coût de la formation d'Auxiliaire de bibliothèque de 1 000 € ou

partiellement le coût de la formation pour un montant de €

Vous avez la possibilité de payer :

- soit la totalité par chèque lors du 1^{er} cours ou par virement le 1^{er} septembre 2022

- soit en 3 fois par chèque selon l'échéancier suivant :

- 400 € lors du 1^{er} cours

- 300 € le 15 janvier 2023

- 300 € le 15 avril 2023

Les 3 chèques devront être apportés lors du premier cours et seront encaissés aux dates indiquées ci-dessus.

Vous recevrez une facture du montant global de la formation en septembre 2022.

J'ai bien noté que le coût de la formation s'élève à€, dus en totalité même en cas d'abandon en cours d'année.

RIB de l'ABF :

À régler par chèque postal ou bancaire à l'ordre de l'ABF ou par virement à :

ABF-Fonctionnement

Caisse d'Epargne Ile de France

Code banque 17515, Code guichet : 90000 - Compte N° 08612143885 Clé : 48

La totalité de la somme devra être perçue avant le 15 avril 2023, sous peine de non validation du titre.

Fait à le

Signature :

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC PRISE EN CHARGE
STAGIAIRE BENEVOLE**

ENTRE :

L'Association des bibliothécaires de France (ABF), située au 31 rue de Chabrol, 75010 Paris.
Déclaration d'existence N° 11750251175 et N° SIRET 784 205 403 00 123 code APE 9499Z
Représentée par Mme Hélène BROCHARD, agissant au nom et pour le compte de l'association en tant que Présidente, d'une part,

ET :

La commune ou Communauté de communes de
Ou autre (association, entreprise...)
Adresse
N° SIRET
Représentée par son maire ou son président
Dûment habilité par délibération du conseil municipal ou communautaire du
Ou par le conseil d'administration du

D'autre part,

En application de la loi N 71.575 du 16 juillet 1971 et notamment de ses articles 4 et 14, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet, nature, objectif

La formation d'auxiliaire de bibliothèque de (*Nom et prénom du stagiaire*)
bénévole à la bibliothèque de
sous la supervision du tuteur (nom et prénom)
sera assurée par l'Association des Bibliothécaires de France du site de
Situé à

ARTICLE 2 : Durée

Cette formation s'effectue sur une année scolaire du .../.../2022 au .../.../2023 pour un total d'heures de cours de 200 heures et d'un stage pratique de 35 heures.

ARTICLE 3 : Moyens

Cette formation est dispensée sous forme de cours et de travaux pratiques. Elle nécessite un exercice régulier dans une bibliothèque. La commune, la communauté de communes ou l'association de
s'engage à assurer le stagiaire en responsabilité civile dans son activité au sein de la bibliothèque.

ARTICLE 4 : Aménagement d'horaires accordé au stagiaire

La bibliothèque
s'engage à accueillir le stagiaire à titre bénévole donc non rémunéré à raison de heures par semaine selon un planning fourni en début d'année.

La bibliothèque d'accueil, s'engage à accorder les aménagements d'horaires nécessaires au stagiaire pour suivre cette formation, selon le planning fourni.

ARTICLE 5 : Frais

Les droits d'inscription sont fixés à 1 500 € comprenant les droits d'examen.

Le montant de la prise en charge par le signataire figure dans l'engagement de l'organisme payeur. Toute formation commencée est due dans son intégralité.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire et validée par l'émargement d'une feuille de présence.

ARTICLE 7 : Sanction de la formation

Cette action de formation est sanctionnée par un examen écrit et oral (titre homologué par la Commission nationale de la certification professionnelle, en référence à l'arrêté du 8 juillet 2021) et d'une évaluation obligatoire par le tuteur professionnel.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige, chaque partie désignera un expert en vue de mettre au point une solution transactionnelle. Les frais d'expertise seront partagés par moitié. Si le litige ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal compétent statuera.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La convention est établie pour la durée de la formation et prend effet à partir de la notification par l'Association des bibliothécaires de France de la date du début des cours.

Fait àle

Le Responsable de site de la formation ABF

Le Maire, Le Président

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SANS PRISE EN CHARGE
STAGIAIRE BENEVOLE**

ENTRE :

L'Association des bibliothécaires de France (ABF), située au 31 rue de Chabrol, 75010 Paris.
Déclaration d'existence N° 11750251175 et N° SIRET 784 205 403 00 123 code APE 9499Z
Représentée par Mme Hélène BROCHARD, agissant au nom et pour le compte de l'association en tant que Présidente, d'une part,

ET :

La commune ou Communauté de communes de
Ou autre (association, entreprise...)
Adresse
N° SIRET
Représentée par son maire ou son président
Dûment habilité par délibération du conseil municipal ou communautaire du
Ou par le conseil d'administration du

D'autre part,

En application de la loi N 71.575 du 16 juillet 1971 et notamment de ses articles 4 et 14, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet, nature, objectif

La formation d'auxiliaire de bibliothèque de (*Nom et prénom du stagiaire*)
bénévole à la bibliothèque de
sous la supervision du tuteur (nom et prénom)
sera assurée par l'Association des Bibliothécaires de France du site de
Situé à

ARTICLE 2 : Durée

Cette formation s'effectue sur une année scolaire du/..../2022 au/..../2023 pour un total d'heures de cours de 200 heures et d'un stage pratique de 35 heures.

ARTICLE 3 : Moyens

Cette formation est dispensée sous forme de cours et de travaux pratiques. Elle nécessite un exercice régulier dans une bibliothèque. La commune, la communauté de communes ou l'association de
s'engage à assurer le stagiaire en responsabilité civile dans son activité au sein de la bibliothèque.

ARTICLE 4 : Aménagement d'horaires accordé au stagiaire

La bibliothèque
s'engage à accueillir le stagiaire à titre bénévole donc non rémunéré à raison de heures par semaine selon un planning fourni en début d'année.

La bibliothèque d'accueil, s'engage à accorder les aménagements d'horaires nécessaires au stagiaire pour suivre cette formation, selon le planning fourni.

ARTICLE 5 : Frais

Les droits d'inscription sont fixés à 1 000 € comprenant les droits d'examen. Le stagiaire prend en charge le coût de sa formation.

Toute formation commencée est due dans son intégralité.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire et validée par l'émargement d'une feuille de présence.

ARTICLE 7 : Sanction de la formation

Cette action de formation est sanctionnée par un examen écrit et oral (titre homologué par la Commission nationale de la certification professionnelle, en référence à l'arrêté du 8 juillet 2021) et d'une évaluation obligatoire par le tuteur professionnel.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige, chaque partie désignera un expert en vue de mettre au point une solution transactionnelle. Les frais d'expertise seront partagés par moitié. Si le litige ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal compétent statuera.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La convention est établie pour la durée de la formation et prend effet à partir de la notification par l'Association des bibliothécaires de France de la date du début des cours.

Fait àle

Le Responsable de site de la formation ABF

Le Maire, Le Président

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC PRISE EN CHARGE
STAGIAIRE SALARIE**

ENTRE :

L'Association des bibliothécaires de France (ABF), située au 31 rue de Chabrol, 75010 Paris.
Déclaration d'existence N° 11750251175 et N° SIRET 784 205 403 00 123 code APE 9499Z
Représentée par Mme Hélène BROCHARD, agissant au nom et pour le compte de l'association en tant que Présidente, d'une part,

ET :

La commune ou Communauté de communes de
Ou autre (association, entreprise....)
Adresse
N° SIRET
Représentée par son maire ou son président
Dûment habilité par délibération du conseil municipal ou communautaire du
Ou par le conseil d'administration du

D'autre part,

En application de la loi N 71.575 du 16 juillet 1971 et notamment de ses articles 4 et 14, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet, nature, objectif

La formation d'auxiliaire de bibliothèque de (*Nom et prénom du stagiaire*)
salarié à la bibliothèque de
sous contrat (à préciser)..... à% ETP
sous la supervision du tuteur (nom et prénom)
sera assurée par l'Association des Bibliothécaires de France du site de
Situé à

ARTICLE 2 : Durée

Cette formation s'effectue sur une année scolaire du .../.../2022 au .../.../2023 pour un total d'heures de cours de 200 heures et d'un stage pratique de 35 heures.

ARTICLE 3 : Moyens

Cette formation est dispensée sous forme de cours et de travaux pratiques. Elle nécessite un exercice régulier dans une bibliothèque selon les 3 modules de la formation :

- accueil et services aux publics
- offre documentaire et ses enjeux
- environnement professionnel (animations et actions culturelles)

ARTICLE 4 : Aménagement d’horaires accordé au stagiaire

La bibliothèque
s’engage à permettre à aménager l’emploi du temps du stagiaire en fonction des impératifs de la formation (cours + stage de 35 heures) selon un planning fourni en début d’année.

ARTICLE 5 : Frais

Les droits d’inscription sont fixés à 1 500 € comprenant les droits d’examen.

Le montant de la prise en charge par le signataire figure dans l’engagement de l’organisme payeur. Toute formation commencée est due dans son intégralité.

ARTICLE 6 : Contrôle de l’assiduité

L’assiduité aux cours est obligatoire et validée par l’émargement d’une feuille de présence.

ARTICLE 7 : Sanction de la formation

Cette action de formation est sanctionnée par un examen écrit et oral (titre homologué par la Commission nationale de la certification professionnelle, en référence à l’arrêté du 8 juillet 2021) et d’une évaluation obligatoire par le tuteur professionnel.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige, chaque partie désignera un expert en vue de mettre au point une solution transactionnelle. Les frais d’expertise seront partagés par moitié. Si le litige ne peut être réglé à l’amiable, le tribunal compétent statuera.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La convention est établie pour la durée de la formation et prend effet à partir de la notification par l’Association des bibliothécaires de France de la date du début des cours.

Fait àle

Le Responsable de site de la formation ABF

Le Maire, Le Président

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SANS PRISE EN CHARGE
STAGIAIRE SALARIE**

ENTRE :

L'Association des bibliothécaires de France (ABF), située au 31 rue de Chabrol, 75010 Paris.
Déclaration d'existence N° 11750251175 et N° SIRET 784 205 403 00 123 code APE 9499Z
Représentée par Mme Hélène BROCHARD, agissant au nom et pour le compte de l'association en tant que Présidente, d'une part,

ET :

La commune ou Communauté de communes de
Ou autre (association, entreprise....)
Adresse
N° SIRET
Représentée par son maire ou son président
Dûment habilité par délibération du conseil municipal ou communautaire du
Ou par le conseil d'administration du

D'autre part,

En application de la loi N 71.575 du 16 juillet 1971 et notamment de ses articles 4 et 14, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet, nature, objectif

La formation d'auxiliaire de bibliothèque de (*Nom et prénom du stagiaire*)
salarié à la bibliothèque de
sous contrat (à préciser)..... à% ETP
sous la supervision du tuteur (nom et prénom)
sera assurée par l'Association des Bibliothécaires de France du site de
Situé à

ARTICLE 2 : Durée

Cette formation s'effectue sur une année scolaire du .../.../2022 au .../.../2023 pour un total d'heures de cours de 200 heures et d'un stage pratique de 35 heures.

ARTICLE 3 : Moyens

Cette formation est dispensée sous forme de cours et de travaux pratiques. Elle nécessite un exercice régulier dans une bibliothèque selon les 3 modules de la formation :

- accueil et services aux publics
- offre documentaire et ses enjeux
- environnement professionnel (animations et actions culturelles)

ARTICLE 4 : Aménagement d'horaires accordé au stagiaire

La bibliothèque
s'engage à permettre à aménager l'emploi du temps du stagiaire en fonction des impératifs de la formation (cours + stage de 35 heures) selon un planning fourni en début d'année.

ARTICLE 5 : Frais

Les droits d'inscription sont fixés à 1 000 € comprenant les droits d'examen. Le stagiaire prend en charge le coût de sa formation.

Toute formation commencée est due dans son intégralité.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire et validée par l'émargement d'une feuille de présence.

ARTICLE 7 : Sanction de la formation

Cette action de formation est sanctionnée par un examen écrit et oral (titre homologué par la Commission nationale de la certification professionnelle, en référence à l'arrêté du 8 juillet 2021) et d'une évaluation obligatoire par le tuteur professionnel.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige, chaque partie désignera un expert en vue de mettre au point une solution transactionnelle. Les frais d'expertise seront partagés par moitié. Si le litige ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal compétent statuera.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La convention est établie pour la durée de la formation et prend effet à partir de la notification par l'Association des bibliothécaires de France de la date du début des cours.

Fait àle

Le Responsable de site de la formation ABF

Le Maire, Le Président